N. 1.

S. CONGREGAZIONE DI PROPAGANDA
SEGRETERIA

N. 1911.

Roma, li 9 maggio 1885.

R. P. D. ALEXANDRO TASCHEREAU
ARCHIEPISCOPO QUEBECENSI

Ill.me ac R.me Domine,

Sacra haec Congregatio Fidei Propagandae praeposita pluries Episcopos huius provinciae notari non omisit ut operam suam, diligentissime impenderent ne in publicis ephemeribus ea inscriberentur, quae varias controversias circa negotia ecclesiastica isthic enatas respiciunt. Neque his hortationibus contenta, latis Auctoritate. Summi Pontificis decretis, quae prius monuerat indicere strictissime curavit. Experientia enim compertum est quantum haec agendi ratio catholicorum unioni officiat, et quantum intestinae discordiae et iurgia, quae ex hac causa necessario excitantur, valeant ad ministerium ecclesiasticum auctoritatemque cuiusque Sacri ordinis proculcandam, praesertim in locis catholicis mixti commorantur haeretici.

Verum cum media hucusque adhibita ad effraenatam hanc licentiam ompescendam parum profuerint, et pleno suo effectu caruerint, SS. D. N. Leo, div. prov. PP. XII in audientia diei 19 aprilis nuperelapsi vetitum huiusmodi iterum renovari iussit, omnibusque sive ecclesiasticis sive laicis gravissime inculcari. Praeterea eadem occasione Sanctitas Sua Tibi, aliisque Episcopis istius Provinciae, in virtute Sanctae obedientiae mandavit, ut de negotiis ecclesiasticis, de quibus agitur in Comitis Episcoporum nunquam in posterum sermonem fieri in publicis ephemeridibus ipsi Praesules permittant, sed ea omnia sub secreto sanctissime omnino servent, ut libertas Episcoporum in iis conventibus sarta letaque sit, et scandalosae quaevis recriminationes posteadem comitia diligenter vitentur.

Coeterum Sanctitas Sua pro certo tenens fore ut Canadensse sacrorum Antistites, qui propriam fidem, pietatem atque erga Petri cathedram inconcussam devotionem tot probaverunt argumentis huic praecepto adamussim obediant et universos et singulos, qui ab eorum iuridictione dependent, suaviter ac fortiter in officio contineant, Amplitudini Tuae, committit ut omnibus provinciae Episcopis praedictum mandatum secreto ab iis servandum patefacere properes.

Interim Deum precor ut Te quam diutissime sospitem servet

A. T.

Ad officia paratissimus

(*Sign.*) JOANNES Card. SIMEONI *Praefectus.*

D. Archiepiscopus Tyren. *Secr.*

Pro vero apografo

† E. A. Archie. Quebecens.

N. 2.

Québec, 25 mai 1885.

Mgr L. F. LAFLÈCHE

ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES.

Monseigneur,

Je transmets ci-joint à V. G. copie d'une lettre du 9 mai, (N° 1911) dans laquelle Son Eminence le Cardinal Simeoni nous intime au nom du Souverain Pontife des ordres très précis sur le soin avec lequel nous devons empêcher les journaux de nos diocèses de traiter les diverses questions soulevées dans cette province à propos des affaires ecclésiastiques, et sur le secret que nous devons garder sur ce qui se passe dans nos réunions. Je l'ai fait imprimer à un très petit nombre d'exemplaires pour épargner à mes secrétaires la peine d'en tirer des copies.

Déjà dans une lettre du 28 septembre 1884, il nous a été ordonné " de faire en sorte que les questions qui ont rapport à l'E- " glise ou aux personnes ecclésiastiques ne soient point traitées par " les journaux. "

Le 4 novembre dernier, Léon XIII invite son Nonce à Paris à engager les journaux catholiques " à laisser actuellement de côté " toute discussion sur les matières qui les divisent et à s'en remettre " avec une entière docilité et tranquillité d'esprit aux enseignements " du Saint-Siège. "

A mon avis, les questions sur les quelles il serait à propos de donner des avis aux journaux catholiques sont les suivantes:

1° L'influence indue.
2° La question universitaire.
3° Les rapports entre l'Eglise et l'Etat.
4° Nos lois d'éducation.
5° Les accusations de franc-maçonnerie.
6° Nicolet.
7° ....

Sur ces questions et sur d'autres peut-êtreaux quelles je ne pense pas, nous avons déjà des décrets conciliaires ou apostoliques qui nous tracent explicitement ou implicitement la marche à suivre. Pour recueillir et exposer même brièvement ces documents, il faudrait un travail assez long que j'entreprendrai volontiers si nous sommes d'accord.

Ce pourrait être publié sous forme de lettre adressée aux rédacteurs de nos fenilles catholiques et par eux reproduite dans leurs journaux.

Je prie Votre Grandeur de vouloir bien me faire connaître ses vues à ce sujet aussitôt que possible.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement,

† E. A. Archevêque de Québec.

N. 3.

Québec, 26 mai 1885.

Mgr L. F. LAFLÈCHE

ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES

Monseigneur,

Le bruit ayant couru ces jours derniers, à tort ou à raison, que Votre Grandeur avait intention de partir pour Rome, j'en ai informé Son Eminence le Cardinal Préfet de la S. C. de la Propagande, qui vient de me télégraphier comme suit:

" Non est opportunum Laflèche Romam veniat ideo omnino abstineat. "

(Signé) Card. SIMEONI.

Je pensais que Son Eminence vous adresserait elle-même sa réponse, mais puisqu'elle a jugé plus opportun de me l'envoyer, je me fais un devoir de la communiquer immédiatement à Votre Grandeur.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement.

† E. A. Arch de Québec.

Trois-Rivières, 27 mai 1885.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 25 courant me communiquant une lettre imprimée de Son Eminence le Cardinal Simeoni en date du 9 mai (1911) concernant les journaux.

J'accepte avec respect et soumission ce document important; je ne manquerai pas d'en suivre les prescriptions avec la plus scrupuleuse fidélité. Je veillerai avec soin à ce que ces ordres du St-Siège soient obéis et observés. Cela suffit, et je m'en tiens là.

Quant au télégramme que vous avez provoqué de Rome sur un *simple cancan*, je laisse à votre conscience à juger devant Dieu ce qu'il faut penser d'une telle manière d'agir.

Je demeure avec considération,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.